



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 5.0, catégorie B

N° de la demande : 2018-1493
Demande : Nouvelles limites maximales des résidus (LMR) pour la matière active de qualité technique (MAQT) précédemment évaluée
Produit : Fongicide technique Zorvec de DuPont
Numéro d'homologation : 32100
Ingrédients actifs (i. a.) : Oxathiapiproline
Numéro de document de l'ARLA : 3036257

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande est d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour l'oxathiapiproline dans les agrumes, le cacao et les denrées du raisin importés.

Évaluations de la composition chimique, de l'environnement et de la valeur

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluations de la composition chimique, de l'environnement et de la valeur.

Évaluations de santé

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluations toxicologiques et professionnelles.

Les données sur les résidus d'oxathiapiproline dans les raisins et les agrumes et une justification pour l'absence de données sur l'oxathiapiproline dans le cacao ont été présentées pour appuyer les limites maximales de résidus sur les raisins, les agrumes et le cacao importés. De plus, des études de traitement sur le raisin ou les agrumes traités ont été examinées afin de déterminer le potentiel pour la concentration de résidus d'oxathiapiproline dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation pour les limites maximales de résidus (LMR) pour l'oxathiapiproline a été fondée sur les données d'essais au champ soumises et sur les directives fournies dans la [calculatrice de LMR de l'OCDE](#). Les LMR couvrant les résidus d'oxathiapiproline dans les cultures et les produits transformés sont des limites proposées, comme l'indique le tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1 Sommaire des données d'essai et de traitement utilisées pour soutenir les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / taux d'application total (g i.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de traitement expérimental	Actuellement établi LMR (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Oranges	Application après l'émergence du sol et foliaire / 301 – 324	0	< 0,010	0,024	47 (huile d'agrumes)	Aucune	2,0 (huile d'agrumes) 0,15 (cacao) 0,06 (agrumes CG10 révisé)
Pamplemousse			< 0,010	0,018			
Citrons			< 0,010	0,033			
Raisins	Application après l'émergence foliaire / 97,5 – 125	14	0,021	0,41	1,5 (raisins secs)		1,3 (raisins secs) 0,9 (raisins)

MPFET = Moyenne la plus faible des résidus; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain, DAAR = délai d'attente avant récolte, S.O. = Sans objet

On a jugé que la justification pour lever l'obligation de fournir des données sur les résidus d'oxathiapiproline dans les grains de cacao importés était acceptable. Cette justification reposait sur le fait que l'utilisation des données sur les résidus d'oxathiapiproline pour les agrumes serait prudente, compte tenu des rapports surface/masse des agrumes par rapport aux fruits de cacao et que l'écorce de cacao est non comestible. De plus, on a utilisé le facteur de concentration théorique maximal de 2,5 fois pour le cacao en fonction de la perte d'eau pendant la transformation, ce qui est également prudent. La LMR résultante pour les grains de cacao a été calculée en appliquant ce facteur à la valeur de tolérance américaine pour les agrumes (2,5 x 0,06 ppm = 0,15 ppm).

À la suite de l'examen, la LMR proposée au tableau 1 est recommandée pour couvrir les résidus d'oxathiapiproline. Les résidus dans ces produits de cultures aux LMR proposées ne poseront pas de risques inacceptables pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation de l'information fournie et a trouvé que l'information était suffisante pour recommander les LMR comme LMR proposées dans le Tableau 1 pour couvrir les résidus d'oxathiapiproline.

Références

PMRA

Document

Number	Référence
2874725	2015, SYN546539 SC (A20638A) Magnitude of the Residues in or on Orange, Grapefruit, and Lemon as Representative Commodities of Citrus Fruits, Group 10, USA 2013, DACO: 7.4.1
2872855	2014, Decline and magnitude of residues of DPX-QGU42 and its metabolites in grapes and grape vine leaves following application of DPX-QGU42 100 g/L OD - Europe, 2013, DACO: 7.4.1,7.4.2
2364958	2013, Decline and magnitude of residues of DPX-QGU42 and its metabolites in grapes and grape vine leaves following application of DPX-QGU42 100 g/L OD - Europe, 2010-2011, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.4
2364869	2012, Magnitude of residues of DPX-QGU42 and its metabolites in processed commodities of grapes following application of DPX-QGU42 100 g/L OD - Europe, 2010-2011, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9